

DATE DE LA RÉUNION : 09/06/2022

LIEU : Bellecombe-Tarendol

RÉDACTEUR : A. PASTOURET

OBJET : Commission J – SPANC - Assainissement – Pluvial – Eau – Contrat ZRR Agence de l'eau

**MEMBRES DE LA COMMISSION**

NOM Prénom	COMMUNE	FONCTION	C	P	A	Exc	DIFF.
ACHAT Ginès	BARRET DE LIOURE	Conseiller Communautaire	X		X		X
AMOURDEDIEU Aurore	NYONS	Conseillère Communautaire	X	X			X
BERNARD Franck	BELLECOMBE TARENDOL	Membre de commission	X	X			X
BERTELLI Bruno	MONTBRUN LES BAINS	Membre de commission	X		X		X
BOMPARD Marc	SAHUNE	Conseiller Communautaire	X	X			X
BOULET Alain	STE EUPHEMIE SUR OUVEZE	Conseiller Communautaire	X		X		X
BOURDAT LEFRANC Jacqueline	SAINT MAY	Conseillère Communautaire	X		X		X
BRECHET Jean-Philippe	PIEGON	Membre de commission	X		X		X
BRUS Jean-Claude	CONDORCET	Membre de commission	X	X			X
CAGOSSI Alain	VERCLAUSE	Membre de commission	X		X		X
CALOI Claude	VINSOBRES	Membre de commission	X		X		X
CANIZAREZ Gérard	MONTFERRAND LA FARE	Membre de commission	X		X		X
CHAPPON Gérard	MONTBRUN LES BAINS	Conseiller Communautaire	X		X		X
CHAUVET Véronique	ST AUBAN SUR L'OUVEZE	Conseillère Communautaire	X		X		X
CONIL Denis	CORNILLON SUR L'OULE	Conseiller Communautaire	X	X			X
CORNAND Jean-Jacques	BEAUVOISIN	Conseiller Municipale	X		X		X
CORNILLAC Thomas	NYONS	Membre de commission	X		X		X
DONZE André	BUIS LES BARONNIES	Conseiller Communautaire	X		X		X
DROUET Laurent	SAHUNE	Membre de commission	X		X		X
DUPOUX Sébastien	EYROLES	Conseiller Communautaire	X		X		X

MEMBRES DE LA COMMISSION							
NOM Prénom	COMMUNE	FONCTION	C	P	A	Exc	DIFF.
EMERIAU Olivier	VENTEROL	Membre de commission	X		X		X
FEUILLAS Annie	AULAN	Conseillère Communautaire	X	X			X
GREGOIRE Jean-Luc	NYONS	Conseiller Communautaire	X	X			X
GUERIN Gilbert	ST AUBAN SUR L'OUVEZE	Membre de commission	X		X		X
JOUBE Mickaël	ST SAUVEUR GOUVERNET	Membre de commission	X		X		X
LATIL Etienne	REMUZAT	Membre de commission	X		X		X
LAUNAY Rémy	ST FERREOL 30 PAS	Conseiller Communautaire	X	X			X
LYOBARD Éric	EYGALAYES	Conseiller Communautaire	X		X		X
MAIGRE Jean	EYGALIERS	Membre de commission	X	X			X
MARGIELA Stéphanie	LES PILLES	Membre de commission	X		X		X
MICHELI Jérôme	PIEGON	Membre de commission	X		X		X
MONGE Alain	PLAISANS	Conseiller Communautaire	X		X		X
MOULLET Gérard	BALLONS	Membre de commission	X	X			X
NICOLAS Jean-Louis	ROCHEBRUNE	Conseiller Communautaire	X	X			X
PARMENTIER Franck	BUIS LES BARONNIES	Membre de commission	X		X		X
PELACUER Jean-Marc	LA ROCHETTE DU BUIS	Conseiller Communautaire	X		X		X
PEYROTTE Alain	ST FERREOL 30 PAS	Conseiller Communautaire	X		X		X
PILLORE Jean	ROCHEBRUNE	Conseiller Communautaire	X		X		X
ROBIN Philippe	SAHUNE	Membre de commission	X		X		X
ROUSSIN Christine	VALOUSE	Conseillère Communautaire	X	X			X
USSON Pierre	ST AUBAN SUR L'OUVEZE	Membre de commission	X		X		X
VALETTE Hubert	SEDERON	Membre de commission	X		X		X
VIARSAC Roger	NYONS	Conseiller Communautaire	X	X			X
VIARSAC Rémy	VENTEROL		X	X			X

MEMBRES DU BUREAU							
NOM Prénom	COMMUNE	FONCTION	C	P	A	Exc	DIFF.
AICARDI Louis	PLAISANS	Bureau					X
BAS Claude	VERCLAUSE	CP/CExe/Bureau					X
BERNARD Sébastien	BUIS LES BARONNIES	CP/CExe/Bureau					X
CAHN Philippe	CHATEAUNEUF DE BORDETTE	Bureau	X			X	X
COMBES Pierre	NYONS	Bureau					X
CORNILLAC Christian	MIRABEL AUX BARONNIES	C.Exe/Bureau					X
DAYRE Thierry	NYONS	Président					X
DECONINCK Stéphane	MONTAULIEU	C.Exe/Bureau	X	X			X
FERNANDES José	BESIGNAN	Bureau					X
FRACHINOUS Alain	SEDERON	Bureau					X
GARCIA Jean	SAINTE MAURICE SUR EYGUES	C.Exe/Bureau	X	X			X
GILLET Didier	MONTBRUN LES BAINS	Bureau					X
GIREN Didier	PELONNE	Bureau					X
GREGOIRE Michel	LA ROCHE SUR LE BUIS	CP/CExe/Bureau					X
GRONCHI Yoann	CORNILLAC	Bureau					X
LAGET Jean-Michel	CHAUDEBONNE	C.Exe/Bureau					X
LAURENT Marie-Christine	NYONS	Bureau					X
MACIPE Nadia	NYONS	C.Exe/Bureau					X
MONIER Marie-Pierre	VINSOBRES	Bureau					X
MONPEYSSEN Jean-Jacques	NYONS	C.Exe/Bureau					X
NICOLAS Alain	VERS SUR MEOUGE	CP/CExe/Bureau					X
NIVON Jacques	VILLEPERDRIX	Bureau					X
PEYRON Roland	MONTAUBAN SUR L'OUVEZE	C.Exe/Bureau					X
PEZ Gérard	VERCOIRAN	Bureau					X
RANCON Nadège	SAINTE JALLE	Bureau					X
RICHARD Éric	AUBRES	CP/CExe/Bureau					X
ROCHAS Pascale	BUIS LES BARONNIES	C.Exe/Bureau					X
ROUSSELLE Didier	NYONS	Bureau					X
ROUX Serge	PIEGON	Bureau					X
RUYSSCHAERT Christelle	SAINTE SAUVEUR GOUVERNEMENT	C.Exe/Bureau					X
SALIN Olivier	REMUZAT	C.Exe/Bureau					X
TACUSSEL Odile	MEVOUILLON	Bureau					X
THIRIOT Christian	BEAUVOISIN	Bureau					X

C : Convoqué ; P : Présent ; A : Absent ; Exc : Excusé ; Diff : Diffusion pour information

**Assistait également :**

C. GUILLOT, N. EL MESSAOUDI, E. SPAGGIARI, A. PASTOURET

**Étaient excusés :** N. KRUGLER, L. GROSSON

Début de réunion à 18 H 00

Fin de la réunion : 20 H 30

**ORDRE DU JOUR :**

1. Introduction du Président de commission
2. Point budgétaire / aides aux réhabilitations
3. Point activité SPANC
4. Les conclusions SPANC
5. Point contrat ZRR
6. Tour de table & questions diverses

*NB : Le support de réunion est joint en annexe.*

## **I. INTRODUCTION DU PRÉSIDENT DE COMMISSION**

J. GARCIA, Président de la commission J, introduit la réunion et remercie la municipalité de BELLECOMBE TARENDOL d'accueillir l'ensemble des membres et remercie les personnes ayant fait le déplacement.

## **II. POINT BUDGÉTAIRE**

### **a) Rappel de la tarification**

J. GARCIA souhaite l'avis de la commission sur cette tarification en vigueur notamment sur les contrôles de bon fonctionnement vente (CBF) et les contrôles de nouvelles installations (PC). Il précise que la CCBDP facture la C.C. Vaison-Ventoux au tarif de 150 € TTC pour un contrôle de bon fonctionnement vente.

Le coût appliqué à ce jour par la Ccbdp est insuffisant en raison du temps passé (trajet, contrôle, accompagnement, tâches administratives) et du coût de carburant.

Il est nécessaire néanmoins de connaître le cout réel d'un contrôle.

Pour rappel, les contrôles de bon fonctionnement datant de moins de 3 ans sont utilisables dans le cadre d'une vente.

Le contrôle d'une installation nouvelle est soumis à un tarif unique et comprend :

- > Une analyse du projet du permis de construire,
- > Une visite du chantier en cours d'exécution,
- > La réception des travaux.

Les techniciens font, selon le cas de figure, au minimum 2 A/R sur site voire plus selon les situations. Le tarif actuel de 140 € TTC est loin de couvrir les frais générés par un contrôle.

Une installation doit être contrôlée tous les 10 ans. Sur le territoire de la Ccbdp, 3 800 installations sont concernées, soit 380 installations/an et 160 installations /technicien/an.

Il est proposé d'acter la revalorisation de la tarification de ces deux types de contrôle :

1. contrôles de bon fonctionnement vente ..... 150 € le contrôle
  2. contrôles de nouvelles installations (PC) ..... 200 € le contrôle
- > ce tarif serait à régler en 2 fois : 100 € à la conception et 100 € à la réception.

### **a) Aides aux réhabilitations**

Le SPANC dispose d'un budget de 22 000 € TTC pour l'année 2022 affecté au programme d'aides permettant de réhabiliter 10 à 12 installations. Les aides seront distribuées sur la base d'une répartition territorialisée au prorata du nombre d'installations.

Les aides à la réhabilitation seront accordées selon les critères d'éligibilités suivants :

- être propriétaire occupant une habitation à titre principal dans un zonage communal d'assainissement non collectif,
- avoir un système d'assainissement exclusivement destiné à un usage d'habitation et de capacité ne dépassant pas 8 Équivalent Habitant (EH),
- avoir une installation classée en G4r dont le contrôle date de moins de 4 ans (dysfonctionnement/rejet).

Sur le respect des critères d'éligibilité susmentionnés, l'usager bénéficie de :

- > 25 % d'aide de la Communauté de communes plafonné à 8 000 € HT de travaux, étude de sol incluse
- > La commune sur laquelle est implantée l'installation pourrait s'engager aussi dans ce programme d'aides à hauteur de 5% minimum (taux de TVA applicable 10%).

L'usager dispose de 12 mois pour réaliser les travaux à compter du dépôt du dossier de demande d'aides à la réhabilitation.

Il est proposé d'acter ce programme d'aides à la réhabilitation pour 2022.

### **b) Bilan recettes 2022**

Les taux de recouvrement par territoire sont relativement corrects avec seulement 5% d'impayés.

Le nombre de réclamations a bien été résorbé. Aujourd'hui, cela concerne en majorité des relances de redevances non réglées de 2019 ; une majoration de 7.50 € et appliquée par le trésor public.

### **c) Budget 2022**

Pour rappel, le budget du SPANC est un budget annexe impacté par la masse salariale à 70%. Chez d'autres Communautés de communes, les salaires sont pris sur le budget général.

Pour 2022, une subvention de 22 000 € a été proposée.

La proposition impulsée à la précédente commission SPANC a été entendue par la Commission Permanente et par le Comité Exécutif. Le poids des salaires a baissé dans le budget SPANC permettant de dégager des aides pour la réhabilitation.

Le SPANC se dotera courant 2022 d'une caméra d'inspection avec écran permettant de diagnostiquer à l'instant T le dysfonctionnement constaté. Ce matériel permettra de prendre des photos et de pouvoir proposer un traitement technique. Les photos sont stockées dans le dossier informatique de l'usager.

## **III. POINT D'ACTIVITE DU SPANC**

### **a) Contrôles vente Communauté de communes Vaison-Ventoux (CCVV)**

Depuis janvier 2022, le SPANC de la CCB DP exerce, pour le compte de la Communauté de communes Vaison-Ventoux des contrôles de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente. À fin mai, 30 contrôles ont été effectués par les techniciens.

Les visites sont concentrées sur des 1/2 journées. Cela représente 7 à 10 contrôles par mois. La CCVV rémunère le contrôle à hauteur de 150 € TTC, recette qui viendra abonder le budget SPANC.

La prestation s'achève le 31/12/2022.

## **b) Évolution du nombre de contrôle de bon fonctionnement**

L'objectif est de 200 rapports/technicien/an. Au 31 mai 2022, 188 rapports ont été rédigés, résultat plutôt satisfaisant (les rapports rédigés pour toute nouvelle conception ne sont pas comptabilisés).

Jean GARCIA rappelle que dès lors que le maire reçoit la copie des rapports liées aux contrôles effectués sur sa commune, son pouvoir de police est engagé et le maire a toute la latitude pour décider à faire respecter le verdict rendu par le SPANC.

## **IV. CONCLUSION TYPE DES RAPPORTS**

Conformément à l'arrêté de 2012, le SPANC doit évaluer une non-conformité et pas une conformité. La conformité entre dans le cadre d'une conception, projet de travaux d'assainissement.

Le SPANC propose une refonte de la classification des critères selon le type d'installation (critères G5, G4r, G4, G3, G2, G1).

Les rapports intégreront cette conclusion. Sur proposition du technicien, les membres de la commission souhaitent que les délais soient précisés dans le règlement intérieur pour dédouaner les maires.

Le SPANC doit faire parvenir des propositions de modifications du règlement intérieur aux membres de la commission SPANC.

## **V. CONTRAT ZRR**

Initialement 36 communes étaient intéressées pour intégrer le contrat ZRR représentant un inventaire de travaux estimé à 9 millions d'euros.

Les études ont été lancées en mars 2022 et 30 communes poursuivent la démarche (dont le SIVU du Rieu).

Les conditions financières : l'Agence de l'Eau alloue une enveloppe de 2 millions d'aides pour la globalité du territoire répartie équitablement à hauteur d'1 millions d'€ sur l'eau potable et 1 millions d'€ sur l'eau usée.

### Bilan de la démarche

- > 1<sup>er</sup> phase : recueil des données réalisé de mi-mars à début avril par le bureau d'étude CEREG qui a élaboré le programme d'actions pour chacune des communes.
- > 2<sup>e</sup> phase : validation de ces données collectées
- > 3<sup>e</sup> phase : début mai, première réunion de concertation avec les financeurs Agence de l'Eau et Département sur les actions recensées.

À l'issue de ce recensement, il est constaté que l'enveloppe financière de l'Agence de l'Eau a été dépassée de 850 000 €.

- > Montant des actions recensées : 10 millions d'€
- > Montant des travaux éligibles : 7 millions d'€
- > Montant Agence de l'Eau : 2 858 369 €

Afin de respecter l'enveloppe financière des 2 millions d'€, un premier arbitrage a eu lieu avec les partenaires financeurs en fonction des critères d'éligibilité et de priorisation des actions.

A aujourd'hui :

- > Montant des actions recensées : 10 millions d'€
- > Montant des travaux éligibles : 5 441 031 millions d'€
- > Montant Agence de l'Eau : 1 844 435 €

Le reliquat de 64 895 € sera réparti sur des actions AEP ou assainissements non retenus initialement.

Les travaux devront être engagés au plus tard en 2024 et être finalisés et réglés au plus tard en 2025. Les communes doivent assumer financièrement la dépense et s'engager sur les travaux.

Une réunion de restitution aura lieu début juillet pour entériner le programme d'actions.

Après la signature du contrat ZRR, chaque commune aura l'obligation de déposer son dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département pour instruction.

Les communes devront délibérer sur les fiches actions chiffrées retenues par l'Agence de l'Eau.

Jean GARCIA précise que l'enveloppe allouée à chaque commune et non consommée sera perdue.

*Exemple : si une commune dispose d'une enveloppe de 150 000 € et que les travaux coûtent à 100 000 €, la subvention sera calculée sur 100 000 € donc 50 000 € seront perdus.*

La CCBDP coordonne, accompagne les communes mais n'interviendra pas dans les dépôts de demande des subventions. La CCBDP devra être informée des dépôts des dossiers de demande des subventions.

Corinne GUILLOT, en sa qualité d'animatrice du contrat ZRR, est la référente du contrat et fera un état d'avancement des actions.

#### SYNTHÈSE :

**Proposition n°1** : Proposer un modificatif du règlement intérieur du SPANC en précisant les délais de mise en conformité selon le critère défini pour l'installation

**Proposition n°2** : Tarif d'un contrôle de bon fonctionnement vente proposé à 150 €

**Proposition n°3** : Tarif de contrôle de nouvelle installation : 200 € par contrôle scindé en 2 fois : 100 € à la conception et 100€ à la réception

**Proposition n°4** : Critères d'attribution d'aides à la réhabilitation des propriétaires occupants d'une habitation principale définis ci-après :

- > Installation classée G4r< 4 ans,
- > Répartition territorialisée,
- > Abondement de 25% plafonné à 8 000 € HT de travaux étude de sol incluse
- > Aide possible de la commune selon sa volonté à hauteur de 5% minimum.

Les projets de délibérations seront proposés en Conseil Communautaire.

Président de la commission J,

Jean GARCIA



Le Président,

Thierry DAYRE

